

*RADIO-CANADA—LA TÉLÉVISION PAR SATELLITE
DANS LE NORD CANADIEN

Question n° 1266—**M. Fairweather:**

1. La Société Radio-Canada prévoit-elle se servir du satellite pour assurer des services de télédiffusion aux habitants du Nord, et, dans l'affirmative, comment?

2. Les émissions seront-elles les mêmes que celles qui sont diffusées présentement, ou d'autres émissions seront-elles mises au point afin de répondre aux besoins et aux goûts particuliers des habitants du Nord, surtout les Indiens, les Esquimaux et les Métis?

3. Ces émissions seront-elles réalisées dans le Nord par les gens qui y habitent, y compris les indigènes?

4. A-t-on consulté les habitants du Nord, surtout les indigènes au sujet du genre d'émissions télévisées qu'ils aimeraient capter par satellite?

5. Prévoit-on pour le Nord un centre de production d'émissions de télévision, semblable à ceux qui existent dans toutes les autres régions desservies par Radio-Canada, lequel centre produirait des émissions pour transmission par satellite?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui. La Société compte utiliser le satellite Telesat en vue de transmettre les émissions des réseaux anglais et français pour réception au sol et diffusion dans le Nord par les stations actuelles et futures.

2. Toutes les émissions seront transmises en direct au lieu du programme de quatre heures qui à l'heure actuelle est diffusé en différé. On n'a pas encore de projets, émissions adaptées spécialement aux habitants du Nord, mais il se peut qu'un service régional prévoyant des émissions à des heures où le réseau national ne diffuse pas soit un jour mis en place. Des travaux se poursuivent à cette fin.

3. Pas au début.

4. Oui. Les habitants du Nord ont exprimé leurs vues à la Conférence sur les communications du Nord qui a eu lieu à Yellowknife en septembre 1970.

5. A l'heure actuelle, on ne projette pas la création d'un tel centre de production d'émissions télévisées dans le Nord.

*L'ACCORD OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DE LA
ROUTE TRANSCANADIENNE

Question n° 1282—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quand est intervenue la première entente entre les gouvernements d'Ottawa et du Québec relativement à la construction de la route transcanadienne, a) quelle était la nature et quelles étaient les conditions de l'entente, b) a-t-elle été renouvelée et, dans l'affirmative, en quelle année et quand se terminera-t-elle?

2. Quelle a été la contribution du gouvernement fédéral au cours de l'année 1970 pour la route transcanadienne dans le Québec?

3. Le gouvernement a-t-il reçu une demande de la part du gouvernement du Québec en vue de la prolongation de la loi sur la route transcanadienne et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?

4. Combien le gouvernement consacrera-t-il à cette fin?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est assez longue. La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que la réponse soit déposée et imprimée dans le Hansard comme si elle avait été lue?

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Munro.]

[Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse mentionnée ci-haut:]

1. Le 27 octobre 1960. a) La Convention sur la route transcanadienne prévoit que le Canada assume 50 p. 100 des frais de la construction d'une route équivalente à deux voies pour 90 p. 100 de la route dans la province et 90 p. 100 du coût du reste de la route, soit 10 p. 100. Il est aussi stipulé dans la Convention que la construction de la route doit être terminée le 31 décembre 1963, c'est-à-dire que les travaux effectués jusqu'à cette date inclusivement sont admissibles à des contributions de l'Administration fédérale. b) La deuxième convention a été signée le 31 mars 1965, et elle a reporté la date d'achèvement de la construction au 31 décembre 1967. Quant à la troisième convention, elle a été signée le 18 septembre 1967, et elle a reporté la date d'achèvement de la construction au 31 décembre 1970.

2. La contribution estimative de l'Administration fédérale pour l'exercice financier de 1970-1971 est de \$13,600,000.

3. Oui. L'Administration fédérale a déclaré dans sa réponse que sa décision de mettre un terme au programme de la route transcanadienne dépendait d'un certain nombre de facteurs, dont l'un était la durée prolongée du programme. La première loi a été promulguée en 1949 et toutes les provinces pouvaient participer au programme à compter de la signature de la première convention en 1950. Cette convention devait expirer en 1956. Plusieurs prolongations ont été accordées par la suite jusqu'en décembre 1970. La période de construction a donc atteint 21 ans. D'autres facteurs ont été les dépenses accrues de l'Administration fédérale, surtout à cause de l'aide offerte aux provinces dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'expansion régionale.

4. Il n'y aura pas de contribution fédérale en vertu de la Loi sur la route transcanadienne pour tous les travaux effectués après le 31 décembre 1970.

LES PRÊTS BANCAIRES ET LA MASSE MONÉTAIRE

Question n° 1286—**M. Fairweather:**

La Banque du Canada publiera-t-elle régulièrement des renseignements sur les prêts à recouvrer faits par les banques à divers endroits au Canada, y compris les provinces de l'Atlantique et des renseignements sur les réserves globales estimatives d'argent à chaque endroit, comme le recommande le rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique portant sur un plan d'action en vue de l'expansion économique de la région atlantique de 1971 à 1981?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En ce qui concerne la Banque du Canada: On ne peut attacher de signification au domicile régional des prêts bancaires et des dépôts bancaires des entreprises exerçant des affaires par tout le pays qui traitent avec des banques exerçant également des affaires par tout le pays; les prêts conclus dans une région sont fréquemment utilisés dans d'autres régions; pareillement, les soldes en dépôt dans une région peuvent résulter d'opérations effectuées dans d'autres régions ou être destinés à être déboursés dans d'autres régions. En conséquence, la compilation ou l'estimation de chiffres du total des réserves monétaires et des prêts bancaires par région ne fourniraient pas de renseignements utiles à l'analyse des problèmes économiques régionaux.